

EN BREF

INTERNET

Alloboulotbobo.fr, pour échanger sur la souffrance au travail
L'intitulé de ce nouveau site communautaire est clair. Son sous-titre « Travailler mieux pour vivre mieux » l'est plus encore. Son but est de collecter des études et enquêtes concernant la souffrance au travail, puis de favoriser les échanges sur ce sujet via de nombreux forums. Tout cela, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans l'entreprise. Bien que s'adressant à tous les acteurs de l'entreprise, ce sont en grande majorité des salariés qui, sans surprise, se saisissent de cet espace d'échanges. Même si poster des messages sur un forum ne remplace pas des échanges directs, cela contribue à rompre l'isolement de tous ceux qui

se pensent encore seuls dans cette situation.
WWW.ALLOBOULOTBOBO.FR

FORMATION

DIF, 95 % à connaître ce dispositif et si peu à pouvoir l'utiliser
L'existence du droit individuel à la formation (DIF) est connue de la quasi-totalité des salariés, en revanche beaucoup ignorent pour quelles formations ils peuvent l'utiliser. C'est ce que montrent deux enquêtes réalisées par le cabinet Demos auprès de 1 800 salariés de 300 entreprises. 94 % des salariés du secteur public et 95 % de ceux du secteur privé connaissent ce dispositif. Des chiffres en nette progression par rapport aux résultats des précédentes enquêtes. Reste à savoir comment en profiter, et c'est là que le bât blesse. 50 % des employés, tous secteurs

AGENDA

• 6 MAI

Emploi et diversité à Limoges

De 9 h 30 à 16 h 30, forum d'échanges entre candidats et recruteurs ; job-dating l'après-midi.
Rens. par tél. au 3949.

Lieu : Ester Technopole à Limoges (Haute-Vienne).

• 6 MAI

Forum emploi du Vercors

45 entreprises du plateau du Vercors proposent 150 postes à pourvoir dans tous les secteurs d'activité : hôtellerie-restauration, commerce, BTP, logistique, loisirs, services à la personne, fabrication... De 9 heures à 12 heures. Entrée libre. Rens. par tél. au 3949.

Lieu : salle de la Coupole, à Villard-de-Lans (Isère).

confondus, ne savent pas comment, ou pour quelle formation utiliser le DIF alors qu'ils souhaiteraient pouvoir en bénéficier. Résultat, dans 66 % des entreprises interrogées, moins de 20 % des salariés utilisent leur DIF chaque année.

RECRUTEMENTS

Disneyland fait son casting à Montpellier
Le 6 mai 2010, Disneyland Paris organise à Montpellier (Hérault) un casting pour recruter personnages et

artistes interprètes pour la nouvelle parade du Parc Disneyland à Marne-la-Vallée (Val-de-Marne). De bonnes notions de danse sont exigées. Les candidats doivent venir en tenue de sport, apporter un CV et une pièce d'identité. Il s'agit de CDD d'une durée minimale de 3 mois, à partir d'août 2010. Certains postes se poursuivront jusqu'en janvier 2010.

LE CASTING AURA LIEU À PARTIR DE 9 H 30, AU STUDIO LATINO, 400, AVENUE DU CHÂTEAU-D'Ô.

Vos Droits

Des ruptures conventionnelles pour motif économique ?

PAR MARIE-LAURE DUFRESNE-CASTETS, AVOCATE.

La rupture conventionnelle a été créée par la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Elle est régie selon le principe de la liberté contractuelle. Certes, la loi précise les conditions de l'accord, mais elle n'exclut ce type de rupture que dans le cadre des accords collectifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou d'un plan de sauvegarde de l'emploi. En revanche, le Code du travail précise que les dispositions concernant les licenciements économiques sont applicables à toute rupture du contrat de travail « à l'exclusion de la rupture conventionnelle ». Il peut donc exister des ruptures conventionnelles pour motif économique. L'administration vient de s'apercevoir que les employeurs peuvent être tentés de proposer à des salariés une rupture conventionnelle avec une indemnité alléchante pour échapper aux règles du licenciement économique, notamment à l'obligation de reclassement, à la priorité de réembauchage et au plan de sauvegarde de l'emploi. Dans une instruction du 23 mars dernier, la direction générale du travail recommande à ses services de rechercher les indices d'un tel « contournement » pour refuser les homologations. À tout le moins, pour les entreprises comprenant des annexes dans des départements différents, un tel contrôle sera presque impossible à réaliser. Il ne semble donc pas excessif de dire que les recommandations administratives sont purement incantatoires.

CHERCHER, TOUVER

360 000 chômeurs en fin de droits : qui peut prétendre à quoi ?

Véritable avancée selon l'Élysée, mais « marché de dupes » pour la CGT, le plan « de rebond pour les demandeurs d'emploi en fin de droits » a pour but de répondre à la situation dramatique connue par les 360 000 chômeurs qui ne touchent plus d'indemnisation en 2010 et ne bénéficient ni du revenu de solidarité active (RSA) ni de l'allocation spécifique de solidarité (ASS). Il prévoit que 70 000 chômeurs suivent une formation rémunérée et que 170 000 bénéficient d'un contrat aidé (120 000 contrats d'accompagnement pour l'emploi et 50 000 contrats initiative emploi). La mesure la plus emblématique du plan « de rebond » reste toutefois la création du « filet de sécurité », une « allocation spécifique de crise » d'un montant mensuel de 460 euros.

Filet troué. Celle-ci devrait être versée à partir de fin mai, pour une durée

maximale de six mois. Les chômeurs arrivés en fin de droits au cours du premier semestre 2010 et ne bénéficiant ni du RSA ni de l'ASS pourront la toucher au 1^{er} juin, mais elle ne sera pas rétroactive. Cette « allocation spécifique de crise », au coût estimé à 220 millions d'euros, sera cofinancée par l'État et l'assurance chômage. Des incertitudes persistent sur le nombre de ses bénéficiaires qui oscille, selon les estimations gouvernementales, entre 70 000 et 110 000 bénéficiaires. Les conditions d'attribution de cette allocation de crise sont aussi assez floues. Le RSA et l'ASS ne sont pas conditionnés par les seules ressources du bénéficiaire, mais par celles du foyer. Il devrait en être de même pour « l'allocation de crise ». Le plafond des ressources du foyer devrait être déterminé par un comité de suivi avant le 31 mai. Tout juste sait-on que ce filet de sécurité troué, ainsi que l'ensemble des

mesures, concerne plutôt « les classes moyennes basses », selon les mots de Laurent Wauquiez, secrétaire d'État à l'Emploi. Reste aussi l'épineuse question des moins de 25 ans exclus des minima sociaux.

Père Fouettard. S'il annonce à grand bruit la création de cette allocation, le gouvernement ne renonce pas pour autant à sa panoplie de Père Fouettard. En effet, ce filet de sécurité pourra aussi être retiré si le chômeur refuse de suivre une formation ou n'accepte pas un contrat aidé. Autre élément d'inquiétude, son caractère provisoire affiché. Ce filet de sécurité n'apparaît que comme un court répit. Le versement de l'allocation spécifique ne pouvant pas excéder six mois. Que va-t-il se passer début 2011 ? Le problème sera récurrent. À moins que le gouvernement ne table sur un retour au plein-emploi dès l'année prochaine.

M. M.